

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
 3 rue Victor Bérard
 39300 CHAMPAGNOLE
 Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 JUILLET 2025

DELIBERATION N°18-2025

Objet : <i>Tarifs et convention pour le service de médecine préventive</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 1 ^{er} juillet 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Alain CHOULOT et Régis CHOPIN.

EXCUSES : Mesdames Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Aline CALLEGHER, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU, Arielle BAILLY, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Le Président rappelle que lors du dernier conseil d'administration, un avis de principe avait été émis concernant la création d'un service de médecine préventive.

Conformément à l'article L452-47 du code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter la convention cadre qui permettra à une collectivité ou un établissement d'adhérer.

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle mission, il est proposé aux membres d'adopter les tarifs suivants :

Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière	120 €
Toute autre visite prévue par la loi (à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin)	Forfait annuel de 120 € Quel que soit le nombre de visite
Participation à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCCT)	200 €

Actions en milieu professionnel telles
qu'énumérées aux articles 14 à 19-1 du décret
n°85-603 du 10 juin 185

Absence non excusée

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 039-283900025-20250710-182025-DE



72 €

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la convention cadre et les tarifs présentés pour la mission de médecine préventive et autorisent le Président à signer les conventions et tous les documents afférents à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 11 juillet 2025

Le Président,

Frank STEYAERT